

Ce document fait partie des ARCHIVES
du Centre ORSTOM de Petit Bassam.
Il ne peut en aucun cas être emprunté.

A 14-4-SCH-4

NOTES SUR LES Jumeaux DANS LA SOCIÉTÉ GUÉRÉ TRADITIONNELLE



Alfred SCHWARTZ

1340

Ces notes sont le résultat d'une enquête menée successivement chez les Guéré-Nidrou (région de Toulépleu) et les Guéré-Zagné (région de Duékoué), groupements distants l'un de l'autre, à vol d'oiseau, d'une centaine de kilomètres, et représentatifs le premier des Guéré de l'Ouest, le second des Guéré de l'Est. Un certain nombre de caractéristiques sont communes aux deux entités, d'autres leur sont spécifiques. Aussi examinerons-nous d'abord le fond commun, ensuite les aspects spécifiques.

I . LE FOND COMMUN

- Le terme qui désigne les jumeaux est gba-dju, littéralement "la paire d'enfants". Aucune distinction n'est faite entre vrais et faux jumeaux.
- L'aîné n'est pas le premier-né, mais le second: "c'est toujours celui qui marche devant qui est le plus jeune". Cette considération entraîne une autre conséquence: l'enfant qui naît immédiatement après les jumeaux non seulement est également considéré comme jumeau, mais aura un droit d'aînesse sur les précédents. Un tel enfant est appelé gba-bile, littéralement "le jumeau qui fraie le chemin". Il est en effet sensé s'être "mis de côté" pour laisser passer les autres. Les règles qui régissent les rapports entre gba-dju

Fonds Documentaire ORSTOM



010020508

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote: Bx20508 Ex: unique

ou entre gba-dju et gba-bile sont les mêmes que celles qui régissent les rapports aîné-cadet. La naissance suivante est cependant de nouveau considérée comme normale.

- La naissance de jumeaux relève de l'extraordinaire, du surnaturel, du "miraculeux". Dans la mesure où dans la société traditionnelle "il n'est de richesse que d'enfants", l'arrivée de deux nouveaux-nés, alors qu'on n'en attendait qu'un, est perçue comme une bénédiction de Dieu, un grand bonheur. Mais une seconde naissance de jumeaux "fait peur" (pour les Nidrou: cela fait d'abord souffrir la femme: accouchement, allaitement, soins divers -il est empiriquement prouvé qu'il est très difficile de garder en vie les deux- ; cela "fatigue" en second lieu l'homme: concevoir des jumeaux est interprété comme entraînant une perte importante de puissance vitale(1); pour les Zagné, les jumeaux de même sexe entraînent rapidement la mort du parent du sexe opposé: les parents ne vivront longtemps que si les jumeaux sont de sexe opposé(2). Aussi la première naissance de jumeaux est-elle bienvenue, mais une seconde n'est-elle pas souhaitée.

- Une étrange parenté existe entre jumeaux et serpents (pour les Zagné "les jumeaux vivent avec les serpents"; quand un serpent s'approche de la case d'une femme en grossesse, c'est signe qu'elle aura des jumeaux (de sexe féminin si le reptile est une vipère (djo), de sexe masculin s'il s'agit d'une couleuvre (djiru) ou du serpent vert (golé), des deux sexes si un serpent de l'une et de l'autre espèce se présente). Cette assimilation explique que les jumeaux soient particulièrement prédisposés à soigner les morsures de serpent: leur connaissance des antidotes est innée. A un degré moindre leur

(1) La naissance répétée de jumeaux "fait mourir l'homme rapidement". Ainsi, D., après que sa femme eut mis au monde pour la seconde fois des jumeaux, tomba gravement malade des yeux.

(2) Les jumeaux mâles sont sensés trop aimer le père, amour qui tue la mère, et inversement.

connaissance des simples est également intuitive(1). Aussi les jumeaux sont-ils naturellement guérisseurs(koï-dioi, au sens de "homme-médecine"), sans pour autant en faire nécessairement profession.

- Un parfait traitement d'équité doit enfin être respecté pour les jumeaux: la nourriture doit être partagée en parts rigoureusement égales, les habits doivent être identiques (même tissu, même façon, etc...), l'un ne peut être pris dans les bras sans que l'autre le soit immédiatement après, les opérations de circoncision ou d'excision (ou de circoncision et d'excision) doivent être pratiquées le même jour, en âge de se marier les hommes doivent être dotés en même temps (la femme de l'un étant automatiquement la femme de l'autre en cas de décalage), etc..., sous peine de maladie pour celui qui a été frustré.

II . LES ASPECTS SPECIFIQUES

1 - Guéré-Nidrou

- Les jumeaux portent obligatoirement les noms suivants :
 - + Kéhi-Bahibo, quand il s'agit d'enfants de sexe mâle;
 - + Sréhé-Ouléon, quand il s'agit de filles.

Quand les jumeaux sont de sexe opposé, 4 possibilités de combinaison sont offertes entre ces mêmes noms. Leur sens a disparu(2). L'existence de tels noms permet immédiatement d'identifier le jumeau, et éventuellement de recourir à lui (en tant que spécialiste des morsures de serpent notamment) en cas de besoin .

(1) Les Zagné disent même que n'importe quelle plante entre les mains d'un jumeau peut guérir n'importe quelle maladie(cf. le caractère "miraculeux" de leur origine).

(2) Ces mêmes noms existeraient également chez les Dan(à vérifier).

- Cette dation automatique de nom ne remplace pas la cérémonie d'identification (bloz-toz), qui a lieu 3 ou 4 jours après la naissance suivant que l'enfant est une fille ou un garçon, cérémonie qui a pour but de déclater quel aïeul se reincarne dans le nouveau-né, aïeul dont ce dernier portera le nom (ku-i-inz, littéralement "nom du cadavre").
- Le nom de jumcau remplace par contre le " nom de plaisir", ou surnom (kua-i-inz), que les parents ont l'habitude de donner à leur enfant après la cérémonie précédente.
- 7 jours après leur naissance, les jumcaux sont portés séparément en forêt par un "vieux jumcau", choisi pour sa particulière connaissance des simples: celui-ci leur "enseigne les médicaments", au cours d'une cérémonie purement formelle, qui est une sorte de présentation des nouveaux-nés à la brousse, à la nature, qu'ils seront sensés dominer et maîtriser plus tard. Le vieil homme cueille symboliquement quelques plantes et leur en explique les vertus médicinales. Les enfants sont dès lors tenus de respecter les interdits de l'officiant. En attendant qu'ils soient sevrés, c'est leur mère qui les observera pour eux.
- A l'issue du sevrage, quand la mère est habilitée à reprendre le commerce sexuel avec son mari, celle-ci doit au préalable connaître une fois un autre homme. Cet amant d'occasion est soigneusement choisi par le mari, de préférence dans la famille et avec des qualités physiques qui ne risquent pas de le faire douter par la suite de la vertu de sa femme. Ce rite n'est-il pas respecté, l'un des jumcaux mourra.
- Le gba-bile (enfant né directement après les jumcaux) porte lui aussi un nom de jumcau et a des prédispositions pour être guérisseur (mais moins fortes que celles des vrais jumcaux). Aucun rite particulier ne suit cependant sa naissance.

2 . Guéré-Zagné

- Les jumeaux sont considérés comme "pères", parce qu'ils sont comme Dieu" (ont des pouvoirs miraculeux).
- 3 jours après la naissance s'il s'agit de jumelles, 4 jours s'il s'agit de jumeaux, 7 jours si les deux enfants sont de sexe opposé, l'aîné des jumeaux du village (considéré comme le frère cadet du nouveau-né), procède au rite de dation du nom. Les Zagné disposent également de couples de noms, mais leur liste n'est pas limitative. L'officiant s'enferme avec les nouveaux-nés dans sa case, et commence par leur faire "lapper de l'huile rouge". Le jumeau qui refuse cette huile ne survivra pas. Puis s'instaure un dialogue entre les enfants et le vicillard, par des moyens de communication que n'ont pas les simples mortels. Les jumeaux indiquent eux-mêmes leurs noms à l'aîné, ainsi que leurs interdits, noms et interdits qui auront déjà été révélés auparavant à leur mère en songe. L'officiant sort de la case, annonce officiellement noms et interdits, qui correspondent bien sûr à ceux rêvés par la mère, et touche son dû: un pagne blanc, un poulet blanc, de l'huile rouge (articles qui entrent dans toute "négociation" avec un jumeau, qu'il s'agisse de réparer une offense ou de récompenser un bienfait).
- Aucun intermédiaire n'est prévu entre le mari et la femme quand à l'issue du sevrage ils sont autorisés à reprendre leurs rapports sexuels. Un intrus quelconque serait passible de l'amende pour adultère.
- Un jumeau ne doit jamais être "insulté de la tête" (en disant par exemple qu'il est vilain): il se transforme alors immédiatement en serpent, empêche l'offenseur de quitter le village en se mettant en travers de sa route, jusqu'à ce que réparation ait été faite par une demande de pardon d'une part, le paiement de l'amende pour offense à jumeau (un pagne blanc,

un poulet blanc, de l'huile rouge) de l'autre.

- Les Zagné reconnaissent également un don de clairvoyance aux jumeaux, et les appellent invariablement gba-dju ou zrihinǒ, littéralement "enfants qui voient clair". Ces qualités de clairvoyance caractérisent tout particulièrement le gba-bile, beaucoup plus fort et beaucoup plus puissant que ses "cadets".

CONCLUSION

- Aucune trace de mythe ni chez les Nidrou ni chez les Zagné (pourtant très proches géographiquement des Wobé de J.GIRARD).
- Des dons particuliers, en matière de guérison, sont reconnus aux jumeaux dans l'une et l'autre société, avec étroite association au monde des serpents. D'où le sentiment mêlé de respect et de peur qu'ils suscitent.
- Aussi, malgré l'importance capitale que représente pour eux le fait d'avoir beaucoup d'enfants, les Guéré ne souhaitent-ils pas en définitive avoir des jumeaux. Le phénomène est chargé d'un contenu à la fois trop faste pour être de bon augure et trop néfaste pour ne pas inspirer l'inquiétude.